



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2018



DÉLIBÉRATION N°2018-007

OBJET : Convention avec la communauté de l'Auxerrois pour l'installation et l'électrification du mobilier urbain

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane GALLON à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe THOMAS

VU le marché public n° 2012-07 de services de fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information notifié 11 janvier 2013 par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à V.Y.P Affichage & Communication ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

CONSIDERANT que les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont gestionnaires de voirie ;

CONSIDERANT que la Communauté a conclu de 2013 à 2027, en tant que pouvoir adjudicateur, un marché public de mobilier urbain dont le titulaire est la société VYP Affichage & Communication ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser son Maire, à signer la convention d'installation et d'électrification de mobilier urbain jointe à la présente délibération et ayant pour objet de fixer les modalités d'installation et d'électrification des mobiliers urbains de la Communauté, en tant que pouvoir adjudicateur, sur le domaine des communes, en tant que gestionnaires de voirie.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire
Crescent MARAULT